

DECRET N° 75/546 / du 30 décembre 1975

Fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 notamment en son article 64;

(/u l'acte n° 42/EMSR du 12.12.1975 portant institution d'un Etat Major Spécial Révolutionnaire

D E C R E T E

Article 1er.-- La composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo est fixée comme suit:

PRESIDENT: COMMANDANT Marien NGOUABI, Président de la République, Chef de l'Etat.--

Membres: - THYSTERE TCHICAYA

- Louis Sylvain GOMA

- Denis SASSOU-NGUESSO

- Jean pierre NGOLBE

- Alphonse MOUISSOU-POUATI

- Pascal OKYEMBA-MORLENDE

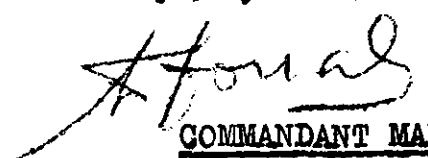
- Justin MIKOLLO-KINZOUNZI

- Lambert A D O U K I

Article 2.-- Le présent décret prendra fin de plein droit après l'élection par le Congrès, du Comité Central, et du Bureau Politique.

Il prend effet à compter du 12 Décembre 1975, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.--

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 1975


COMMANDANT MARIEN NGOUABI.--